



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-005

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-12-001 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages)	Page 4
27-2017-01-09-006 - DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE (2 pages)	Page 11
27-2016-12-28-014 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut d'Education Motrice "La Source" de Vernon géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé (2 pages)	Page 14
27-2016-12-28-016 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif "Home Pascale" d'Evreux géré par l'association Marie-Hélène (2 pages)	Page 17
27-2016-12-28-009 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif "René Coutant" à Evreux géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages)	Page 20
27-2016-12-28-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif de la Rivière Thibouville géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages)	Page 23
27-2016-12-28-008 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif des Andelys géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages)	Page 26
27-2016-12-28-013 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique "Le Soleil Levant" à Saint Sébastien de Morsent géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé (2 pages)	Page 29
27-2016-12-28-012 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique "Léon Marron" de Vernon géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé (2 pages)	Page 32
27-2016-12-28-015 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée "Home Charlotte" de Saint-Georges Motel gérée par l'association Marie-Hélène (2 pages)	Page 35
27-2016-12-28-011 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée de la Haye Bérou géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages)	Page 38
27-2017-01-03-009 - Décision portant renouvellement d'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) résidence du Bois de Melleville de Guichainville géré par les Papillons Blancs de l'Eure (3 pages)	Page 41

ARS de Haute-Normandie

27-2017-01-03-010 - Arrêté conjoint portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Jardins de Nassandres" (3 pages)	Page 45
--	---------

27-2017-01-03-011 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Pont-Authou (3 pages)	Page 49
27-2017-01-03-007 - Décision conjointe portant renouvellement d'autorisation du Foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé de l'Arche de Verneuil sur Avre (3 pages)	Page 53
27-2017-01-03-008 - Décision conjointe portant renouvellement d'autorisation du Foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé Le Grand Lieu d'Epaignes (3 pages)	Page 57
DDFIP de l'Eure	
27-2016-12-13-071 - Convention de délégation Ordonnancement secondaire DDFIP 27 - DDFIP 14 (4 pages)	Page 61
27-2017-01-09-007 - Délégation de signature AMR-MED SIE LOUVIERS au 13-01-2017 (1 page)	Page 66
27-2017-01-09-008 - Délégation de signature ATD SIE LOUVIERS au 13-01-2017 (1 page)	Page 68
Préfecture de l'Eure	
27-2017-01-10-001 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-030 du 10 janvier 2017 prescrivant à la société NUFARM la réalisation d'une étude technico-économique destinée à sécuriser et à maîtriser les accès du site implanté à Gaillon (1 page)	Page 70
27-2017-01-10-002 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-031 du 10 janvier 2017 prescrivant à la société SYNGENTA le renforcement de certains locaux et la reconstruction de salles de contrôles (1 page)	Page 72
27-2016-11-09-005 - médaille sapeurs-pompier du 4 déc 2016 (5 pages)	Page 74
UD 27 DIRECCTE	
27-2017-01-16-001 - Décision du 16 (8 pages)	Page 80
27-2017-01-09-002 - Récépissé Laurence BOUVIER-DARNANVILLE 2017-4 (1 page)	Page 89
27-2017-01-13-001 - Récépissé Marie-Laure JULIEN (2 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-12-001

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 12 JANVIER 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU les réponses aux appels à candidature et aux sollicitations des organismes concernés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courriel de Madame Corinne PAYEUR, Chef de Service Région Normandie, en date du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Au titre 1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Guy LEFRAND est nommé titulaire, et Madame Nathalie LAMARRE suppléante.

Au collège 4, représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

Au titre du 1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Anne LACASSAGNE est nommée titulaire, et Madame Agnès AUMAITRE suppléante.

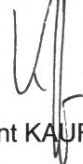
ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 12 JANVIER 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Jean-Marc KILLIAN (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
M. Gwénaél DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédicures Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINSILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Bois clair)	En attente de désignation
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Elianne LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Gwenaëlle DUVAL (Association ADEMINC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)	En attente de désignation

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)	En attente de désignation

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-09-006

DECISION DU 9 JANVIER 2017 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS
CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE 42, rue de Verdun
– 76600 LE HAVRE

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE
42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 050 du 24 septembre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°76-32, exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE ;

Vu la modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE et à la structure de cette dernière, déclarée le 12 décembre 2016, consistant en l'intégration de monsieur Alain PHILIPPART en tant que biologiste médical et nouvel associé de la société ;

Considérant que les articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique sont respectés ;

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 2017, la liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE est la suivante :

- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Agnès DESWERT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Anne-Marie FAUVEL-LETARD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Patrick DAMOISEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 2 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie, des départements du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le **09 JAN. 2017**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-014

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
d'Education Motrice "La Source" de Vernon géré par
l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION
MOTRICE (IEM) « LA SOURCE » DE VERNON GERE PAR L'ASSOCIATION
« LES FONTAINES-ABBE PIERRE MARLE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action Sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 15/07/1992 relatif à la création d'un Centre d'accueil de jour pour enfants infirmes moteurs cérébraux à Vernon et géré par l'Association Médico-Pédagogique de l'Eure;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'IEM de Vernon géré par l'association « Les Fontaines – Abbé Pierre Marlé » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 18 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Fontaines-Abbé Pierre Marlé N° FINESS : 27 000 088 8 Code statut juridique : 60- Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : IEM « La Source » à Vernon N° FINESS : 27 001 356 8 Code catégorie : 192 – IEM Mode de financement : 05-ARS
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle :410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 20 Capacité totale autorisée : 20	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit le 4 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-016

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif "Home Pascale" d'Evreux géré par
l'association Marie-Hélène

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« HOME PASCALE » D'EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION MARIE HELENE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 autorisant l'association « MARIE-HELENE » à créer une Institut Médico-Educatif d'une capacité de 20 places pour enfants et adolescents, modifié par l'arrêté du 27 avril 1998, du 15 octobre 2001 et du 14 juin 2004 ;

VU la décision DT de l'Eure/ars/2010/n°180 (Haute-Normandie/Eure) portant extension de la capacité à l'Institut médico-Educatif « Home Pascale » géré par l'association Marie-Hélène du 24 novembre 2010, de 5 lits d'accueil temporaire pour jeunes autistes, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'IME "Home Pascale" d'Evreux géré par l'association "Marie Hélène" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Marie Hélène" N° FINESS : 270000631 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME "Home Pascale" N° FINESS : 270023567 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Semi-internat	Internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	Code discipline d'équipement : 650 - accueil temporaire pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-009

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif "René Coutant" à Evreux géré par Les
Papillons Blancs de l'Eure

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
« RENE COUTANT » A EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 23 juin 2006 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IME René Coutant de trois places, soit une capacité totale de 31 places;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « René Coutant » d'Evreux géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Papillons Blancs de l'Eure N° FINESS : 27 000 898 0 Code statut juridique : 61 – association de loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : IME « René Coutant » à Evreux (27) N° FINESS : 27 001 307 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 31 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-010

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif de la Rivière Thibouville géré par Les
Papillons Blancs de l'Eure

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
DE LA RIVIERE THIBOUVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 1993 relatif à l'autorisation de fonctionnement au titre de l'annexe XXIV pour l'IME de la Rivière Thibouville et géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'IME de LA RIVIERE THIBOUVILLE géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Papillons Blancs de l'Eure N° FINESS : 27 000 898 0 Code statut juridique : 61- association de loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : IME de La Rivière-Thibouville (27) N° FINESS : 27 000 082 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 125 - retard mental moyen avec troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 55 places Capacité totale autorisée : 55 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-008

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif des Andelys géré par Les Papillons
Blancs de l'Eure

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DES
ANDELYS GERE PAR L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 24 juin 1993 relatif à l'autorisation de fonctionnement au titre de l'annexe XXIV pour l'IME des Andelys et géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'IME des Andelys géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont de garçons et filles âgés de 5 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Papillons Blancs de l'Eure N° FINESS : 27 000 898 0 Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : IME des Andelys (27) N° FINESS : 27 000 203 3 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 80 places Capacité totale autorisée : 80 places	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-013

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique "Le Soleil
Levant" à Saint Sébastien de Morsent géré par l'association
Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE,
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LE SOLEIL LEVANT » A SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
GERE PAR L'ASSOCIATION LES FONTAINES-ABBE PIERRE MARLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté en date 15 mars 2016 modifiant l'agrément de l'ITEP Le Soleil Levant à Saint Sébastien de Morsent et géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Le Soleil Levant » de Saint-Sébastien-de-Morsent géré par l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 14 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé N° FINESS : 27 000 088 8 Code statut juridique : 60 – ass. Loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : ITEP « Le Soleil Levant » à Saint-Sébastien-de-Morsent N° FINESS : 27 000 075 5 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 17 – internat de semaine Capacité précédente : 30 places Capacité totale autorisée : 30 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-012

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique "Léon Marron" de
Vernon géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre
Marlé

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LEON MARRON » DE VERNON GERE PAR L'ASSOCIATION
LES FONTAINES- ABBE PIERRE MARLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté en date 15 mars 2016 portant modification de l'agrément de l'ITEP Léon Marron à Vernon et géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Léon Marron » de Vernon géré par l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont :

- sur la section internat, des garçons âgés de 11 à 18 ans,
- sur la section semi-internat, des garçons et des filles âgés de 11 à 18 ans, présentant des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Fontaines - Abbé Pierre Marlé N° FINESS : 27 000 088 8 Code statut juridique : 60	Entité Etablissement : ITEP « Léon Marron » - Vernon (27) N° FINESS : 27 000 084 7 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-Internat
Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 17 – internat de semaine Code catégorie clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Capacité précédente : 44 places Capacité nouvelle : 44 places	Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat Code catégorie clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Capacité précédente : 6 places Capacité nouvelle : 6 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-015

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée "Home Charlotte" de
Saint-Georges Motel gérée par l'association Marie-Hélène

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
(MAS) « HOME CHARLOTTE » DE SAINT-GEORGES MOTEL GEREE PAR
L'ASSOCIATION MARIE-HELENE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU la décision du 26 août 2015 portant extension de la capacité de la maison d'accueil spécialisée « Home Charlotte » située à Saint-Georges Motel à 70 places ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le renouvellement d'autorisation de la MAS "Home Charlotte" géré par l'Association Marie-Hélène est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Marie-Hélène N° FINESS : 27 000 063 1 Code statut juridique : 60 –loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : MAS "Home Charlotte" de Saint-Georges Motet N° FINESS : 27 001 378 2 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Internat polyhandicap	Accueil de jour polyhandicap	Internat Autistes
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 lits Capacité totale autorisée : 54 lits	Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place	Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 437 - autistes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits Capacité totale autorisée : 15 lits

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.


ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
 Directeur général par intérim


 Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-28-011

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée de la Haye Bérou géré par
Les Papillons Blancs de l'Eure

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
(MAS) DE LA HAYE BEROU GEREE PAR LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 23 février 1974 autorisant la création d'un établissement d'une capacité de 75 lits dont une section de 16 lits pour adultes handicapés sur la Haye Bérou à Guichainville et géré par la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) et l'arrêté en date du 18 mai 2006 portant transfert de gestion de la MAS La Haye Bérou de la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière(CCAS) à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de MAS de la Haye Bérou gérée par Les Papillons Blancs de l'Eure est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Les Papillons Blancs de l'Eure N° FINESS : 27 000 898 0 Code statut juridique : 61- Association loi 1901 Reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : MAS de la Haye Bérrou (27) N° FINESS : 27 000 247 0 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 67 places Capacité totale autorisée : 67 places
--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-01-03-009

Décision portant renouvellement d'autorisation du foyer
d'accueil médicalisé (FAM) résidence du Bois de
Melleville de Guichainville géré par les Papillons Blancs
de l'Eure

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
RESIDENCE DU BOIS DE MELLEVILLE DE GUICHAINVILLE GERE PAR LES PAPILLONS BLANCS DE
L'EURE**

**Le Directeur général adjoint,
Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 14 juin 1994 autorisant la création d'un foyer médicalisé de 45 places à double tarification pour adultes handicapés sur la commune de Guichainville ;

VU le courrier de notification conjoint en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du FAM « Résidence Bois de Melleville » de Guichainville géré par Les Papillons Blancs de l'Eure est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Les Papillons Blancs de l'Eure N° FINESS : 27 000 898 0 Code statut juridique : 61- Association loi 1901 Reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : FAM Résidence du Bois de Melleville de Guichainville N° FINESS : 27 001 409 5 Code catégorie : 437 - FAM Mode de financement : 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)
---	---

Autistes Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 437 - autistes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits Capacité totale autorisée : 15 lits	Toutes déficiences Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 lits Capacité totale autorisée : 30 lits
---	---

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2032, soit jusqu'au 25 octobre 2016. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le

03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,



Sébastien LECORNU

ARS de Haute-Normandie

27-2017-01-03-010

Arrêté conjoint portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD "Les Jardins de Nassandres"

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) Les jardins de Nassandres GERE PAR L'ASSOCIATION AGORA

**Le directeur général adjoint,
Le directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 25 juin 2012 portant sur l'autorisation du transfert de gestion de l'EHPAD Les Jardins de Nassandres à l'association Agora ;

VU le courrier du 18 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les jardins de Nassandres est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Agora N° FINESS : 760003582 Code statut juridique : 60 Association loi 1901	Entité Etablissement : EHPAD Les jardins de Nassandres N° FINESS : 270014087 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 – Tarif Partiel Habilitation aide Sociale sans Pharmacie à usage intérieur
---	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 51 Capacité totale autorisée : 51	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 Capacité totale autorisée : 12	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 Capacité totale autorisée : 1

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le

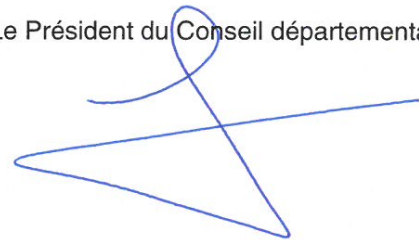
03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental,



Sébastien LECORNU

ARS de Haute-Normandie

27-2017-01-03-011

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
de Pont-Authou

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA MAISON DE PONT-AUTHOU GERE PAR L'EHPAD DE PONT-AUTHOU

**Le directeur général adjoint,
Le directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 7 septembre 1992 portant sur l'extension capacitaire de l'EHPAD ;

VU le courrier du 18 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Maison de Pont-Authou est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Maison de retraite Pont-Authou N° FINESS : 270001084 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD de Pont-Authou N° FINESS : 270002082 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – Tarif Global Habilitation aide Sociale sans PUI
--	---

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 56 Capacité totale autorisée : 56
--

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

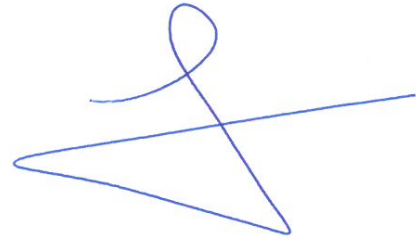
Evreux, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental,



Bastien LECORNU

ARS de Haute-Normandie

27-2017-01-03-007

Décision conjointe portant renouvellement d'autorisation
du Foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé de l'Arche de
Verneuil sur Avre

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER DE L'ARCHE DE VERNEUIL SUR
AVRE GERE PAR L'ASSOCIATION L'ARCHE**

**Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 portant modification sur la capacité de l'établissement à 36 places ;

VU le courrier du 22 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du foyer de L'Arche de Verneuil-sur-Avre est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association L'Arche N° FINESS : 270001183 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : FO FAM de L'Arche de Verneuil-sur-Avre N° FINESS : 270014335 Code catégorie : 437 - FAM Mode de financement : 09- ARS/PCD (2 décisions)
---	---

Foyer de vie Code discipline d'équipement : 936 - accueil en foyer de vie pour adultes handicapés Code clientèle : 420 - déficience motrice avec troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 26 lits Capacité totale autorisée : 26 lits	Foyer d'accueil médicalisé Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 700 - Personnes âgées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits Capacité totale autorisée : 10 lits
--	---

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le 03 JAN 2017.

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental,



Sébastien LECORNU

ARS de Haute-Normandie

27-2017-01-03-008

Décision conjointe portant renouvellement d'autorisation
du Foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé Le Grand
Lieu d'Epaignes

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE/FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE (FAM) « LE GRAND LIEU » D'EPAINES GERE PAR L'ASSOCIATION « LE GRAND LIEU »**

**Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 25 juin 2008 portant transformation en FAM de 6 places ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

VU l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en date du 01/09/2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie/Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Grand Lieu » d'Epaignes géré par l'association « Le Grand Lieu » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique LE GRAND LIEU N° FINESS : 27 002 485 4 Code statut juridique : 60 – loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : FOYER DE VIE LE GRAND LIEU d'EPAIGNES N° FINESS : 270026362 Code catégorie : 382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Mode de financement : 08 - PCD
--	--

Entité juridique LE GRAND LIEU N° FINESS : 27 002 485 4 Code statut juridique : 60 – loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : FAM LE GRAND LIEU d'EPAIGNES N° FINESS : 27 002 486 2 Code catégorie : 437 - FAM Mode de financement : 09 - ARS/PCD (2 décisions)
--	---

Foyer de vie	Accueil de Jour	Foyer d'accueil médicalisé
Code discipline d'équipement : 936 - accueil en foyer de vie pour adultes handicapés Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 45 lits Capacité totale autorisée : 42 lits	Code discipline d'équipement : 936 - accueil en foyer de vie pour adultes handicapés Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de Jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 8 places	Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code clientèle : 700 - Personnes âgées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le

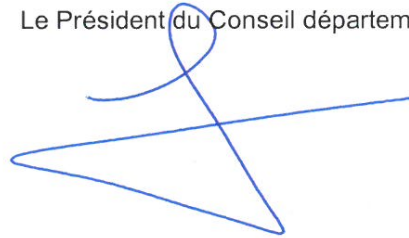
03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental,



DDFIP de l'Eure

27-2016-12-13-071

Convention de délégation Ordonnancement secondaire
DDFIP 27 - DDFIP 14

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2016.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**, représentée par Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, directeur du Pôle Pilotage et Ressources désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados**, représentée par, Monsieur Christophe DE VLIEGER, directeur du Pôle Pilotage et Ressources désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes 0156, 0723, 0724, 0907.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses ,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Evreux
Le 13/12/2016

Le délégant

Pour l'Administrateur Général des
Finances Publiques de l'Eure
l'Administrateur des Finances
Publiques Adjoint Directeur du
Pôle Pilotage et Ressources

OSD par délégation du Préfet de l'Eure
en date du 30/05/2016

Nicolas GOUGET DE LANDRES



Visa du préfet

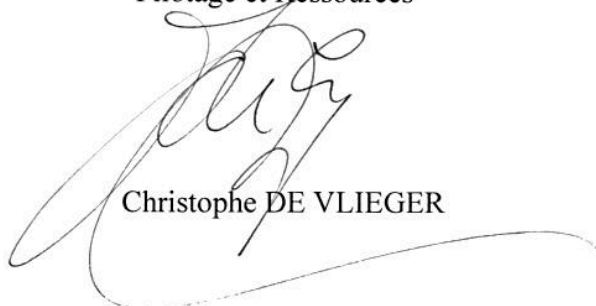
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Anne Laparre-Lacassagne

Le délégataire

Pour l'Administrateur Général des
Finances Publiques du Calvados
l'Administrateur des Finances
Publiques Directeur du Pôle
Pilotage et Ressources

Christophe DE VLIEGER



Visa du préfet du Calvados

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON

DDFIP de l'Eure

27-2017-01-09-007

Délégation de signature AMR-MED SIE LOUVIERS au
13-01-2017



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable des Finances Publiques du service des impôts des entreprises de LOUVIERS ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LOUVIERS dont les noms suivent :

Nom	Grade	Date de délégation
- Bruno VIVIER	Inspecteur	18/10/2011
- Philippe VIARD	Contrôleur Principal	18/10/2011
- Nadine LAFLEURIERE	Contrôleur Principal	18/10/2011
- Emilie BERNARD	Contrôleur	03/09/2012
- Jean Claude GRONENBERGER	Contrôleur	03/09/2012
- Nastasia BARDIN	Contrôleur	08/10/2011
- Annie BOULAY	Contrôleur	18/10/2011
- Charlotte SECRET	Contrôleur	01/09/2015
- Florent SCHIRMANN	Contrôleur	03/09/2012
- Barbara TALBOT	Contrôleur	08/10/2011
- Fabrice POIGNANT	Contrôleur	01/09/2015
- Christelle DUPAYS	Contrôleur	01/09/2014
- Philadelphie GRESSENT	Contrôleur	01/09/2016
- Sylvie MONTAN	Contrôleur	09/01/2017
- Marli LOPES	Contrôleur	09/01/2017

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il annule et remplace le précédent en date du 1er septembre 2016.

A Louviers, le 9 janvier 2017

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises,

Pascal DELFANNE



DDFIP de l'Eure

27-2017-01-09-008

Délégation de signature ATD SIE LOUVIERS au
13-01-2017



DELEGATION DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LOUVIERS BENEFICIAINT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOUVIERS

Délégation de signature accordée pour les documents suivants :
Les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du livre des procédures fiscales et les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnés à l'article 37 de la loi n° 2005-845 du 26/07/2005

<u>Prénoms, Nom</u>	<u>Grade</u>	<u>Date de la délégation</u>
Bruno VIVIER	Inspecteur des Finances Publiques	01/09/2011
Philippe VIARD	Contrôleur Principal des Finances Publiques	01/09/2011

Délégation de signature accordée pour les documents suivants :
Les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du livre des procédures fiscales.

Nadine LAFLEURIERE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	01/09/2011
Fabrice POIGNANT	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2015
Emilie BERNARD	Contrôleur des Finances Publiques	03/09/2012
Nastasia BARDIN	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Annie BOULAY	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Charlotte SECRET	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Florent SHIRMANN	Contrôleur des Finances Publiques	03/09/2012
Barbara TALBOT	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2011
Jean Claude CONNENBERGER	Contrôleur des Finances Publiques	03/09/2012
Christelle DUPAYS	Contrôleur des Finances Publiques	11/09/2014
Philadelphie GRESSANT	Contrôleur des Finances Publiques	01/09/2016
Sylvie MONTAN	Contrôleur des Finances Publiques	09/01/2017
Marli LOPES	Contrôleur des Finances Publiques	09/01/2017

Les actes de délégations peuvent être consultés auprès de :
Monsieur Pascal DELFANNE, Comptables des Finances Publiques du SIE de Louviers.
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
La présente délégation annule et remplace la précédente en date du 1er septembre 2016

Fait à Louviers, le 9 janvier 2017

Pascal DELFANNE

Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Préfecture de l'Eure

27-2017-01-10-001

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-030 du 10

janvier 2017 prescrivant à la société NUFARM la

réalisation d'une étude technico-économique destinée à

sécuriser et à maîtriser les accès du site implanté à Gaillon
*avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-030 du 10 janvier 2017 prescrivant à la société
NUFARM la réalisation d'une étude technico-économique destinée à sécuriser et à maîtriser les
accès du site implanté à Gaillon*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 10 janvier 2017

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société NUFARM

à Gaillon

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-17-030 du 10 janvier 2017, le préfet de l'Eure a prescrit à la société NUFARM la réalisation d'une étude technico-économique destinée à sécuriser et à maîtriser l'accès du site implanté à Gaillon.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Gaillon ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2017-01-10-002

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-031 du 10
janvier 2017 prescrivant à la société SYNGENTA le
renforcement de certains locaux et la reconstruction de
salles de contrôles

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-17-031 du 10 janvier 2017 prescrivant à la société
SYNGENTA le renforcement de certains locaux et la reconstruction de salles de contrôles*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 10 janvier 2017

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société SYNGENTA

à Saint-Pierre-la-Garenne

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-17-031 du 10 janvier 2017, le préfet de l'Eure a prescrit à la société SYNGENTA située à Saint-Pierre-la-Garenne le renforcement de certains locaux et la reconstruction de salles de contrôles.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Saint-Pierre-la-Garenne ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-09-005

médaille sapeurs-pompier du 4 déc 2016

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° CAB-RE-2016-178
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 4 décembre 2016

Le préfet de l'EURE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R Ê T E

Article 1 - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

Monsieur Francis FOUQUET
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de THIBERVILLE

MEDAILLE D'OR

Monsieur Jacky LEROUGE
Médecin commandant volontaire
Centre d'incendie et de secours de BEUZEVILLE

Monsieur Philippe RAMUNDA
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de ROUTOT

Monsieur Philippe HELOIN
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de EVREUX

Monsieur José DE CARVALHO GOMEZ
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de NONANCOURT

Monsieur Stéphane DELABARRE
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de BEUZEVILLE

Monsieur Didier PLESSIS
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de GOUPILLIERES

Madame Marie-Madeleine PERRIER
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de THIBERVILLE

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur Michaël PIEDEVANT
Adjudant-chef professionnel
Direction départementale d' EVREUX

Monsieur Bruno POIROT
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de BOURTH

Monsieur Emmanuel EPAILLARD
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de PACY SUR EURE

Monsieur Frédéric DUCHE
Lieutenant volontaire
Centre d'incendie et de secours de DAMVILLE

Monsieur Pascal LE SCRAIGNE
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de ETREPAGNY

Monsieur Frédéric FRANCOIS
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de AMFREVILLE LA CAMPAGNE

Monsieur Marcel SAMPE
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de BOURGTHEROULDE

Monsieur Christophe THOREL
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de BOURGTHEROULDE

Monsieur Thierry BLOQUEL
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de GAILLON

Monsieur Sébastien CAVE
Adjudant professionnel
Centre d'incendie et de secours de LOUVIERS/VAL-DE-REUIL

Monsieur Vincent RENAULT
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de LOUVIERS/VAL-DE-REUIL

Monsieur Éric HUBLET
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de BERNAY

Monsieur Cyrille SALGADO
Adjudant volontaire
Centre d'incendie et de secours de EVREUX

Monsieur Régis DELAMARE
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de ROUTOT

Monsieur Yann ROUSSEL
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de PONT AUDEMER

Monsieur Fabrice HERONDELLE
Adjudant-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de PONT AUDEMER

Monsieur Francis ROUXEL
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de PONT AUDEMER

Monsieur Frédéric SCHLOSSER
Lieutenant de 2ème classe professionnel
Centre d'incendie et de secours de PONT AUDEMER

Monsieur Jérôme VARANGLE
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de BERNAY

Monsieur Frédéric POCHON
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de PACY SUR EURE

Monsieur Nicolas THOUVENOT
Lieutenant de 2ème classe professionnel
Direction départementale d' DIRECTION

Monsieur Patrick DESIRESSE
Adjudant volontaire
Centre d'incendie et de secours de EZY SUR EURE

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur Philippe ENAULT
Sergent professionnel
Centre d'incendie et de secours de LA NEUVE LYRE

Monsieur Éric BOURNISIEN
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de ST ANDRE DE L'EURE

Monsieur Virgile CRAVIC
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de ST ANDRE DE L'EURE

Monsieur Rui Manuel MENA GARCIA
Caporal volontaire
Centre d'incendie et de secours de NONANCOURT

Madame Nathalie PIONNIER
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de NONANCOURT

Monsieur Jim LAIBLE
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de PACY SUR EURE

Monsieur Fabrice KURTYKA
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de EVREUX

Monsieur Nicolas DENOUAL
Adjudant professionnel
Centre d'incendie et de secours de LES ANDELYS

Monsieur Franck THENARD
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de PONT DE L'ARCHE

Monsieur Sébastien OLIVIER
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de GISORS

Monsieur David VESQUES
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de GISORS

Monsieur Raynald LEBRUN
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur Matthieu FRERET
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de LOUVIERS/VAL-DE-REUIL

Monsieur Sébastien GASSE
Adjudant volontaire
Centre d'incendie et de secours de PONT DE L'ARCHE

Monsieur John JOUVEAU
Sapeur de 1ère classe volontaire
Centre d'incendie et de secours de VERNON

Monsieur Loïc MERIAU
Sergent-chef professionnel
Centre d'incendie et de secours de BERNAY

Monsieur Julien CROTEAU
Sergent volontaire
Centre d'incendie et de secours de PONT AUDEMER

Monsieur Thierry GIRAUDET
Adjudant-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de GOUPILLIERES

Monsieur Christophe THIFAGNE
Caporal professionnel
Centre d'incendie et de secours de BERNAY

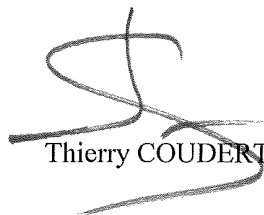
Monsieur Nicolas BRAGUER
Adjudant professionnel
Centre d'incendie et de secours de VERNON

Monsieur Patrick GIRARDIN
Caporal-chef volontaire
Centre d'incendie et de secours de VERNON

Article 2 – Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 9 novembre 2016

Le Préfet



Thierry COUDERT

UD 27 DIRECCTE

27-2017-01-16-001

Décision du 16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DÉCISION DU 16 JANVIER 2017 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Eure de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du DIRECCTE de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU la décision n°28-2017-01-04-002 du 4 janvier 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du DIRECCTE de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'article 1, dans les limites du ressort territorial de son unité,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, responsable de l'unité départementale de l'Eure, la délégation de signature en matière de décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-après est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, directeur adjoint du travail.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail

Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action	Articles L.2242-8, L.2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9-1 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Négociation annuelle sur la rémunération	
Application de la pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation annuelle sur les salaires effectifs	Articles L.2242-5, 1°, et L.2242-5-1 du Code du travail
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles D.2231-3, 2 ^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Durée du Travail	
Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail Articles L.713-2 et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement individuel à la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail Article L.713-2 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.719-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)	Articles R.3121-8 et R.3121-14 du Code du travail
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs	Article R.4462-30 du Code du travail
<p style="text-align: center;">Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires</p> <p>Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées</p>	Article R.4462-36 du Code du travail
<p style="text-align: center;">Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique</p> <p style="text-align: center;">Demande d'essais ou de travaux complémentaires</p>	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à	Articles L.1242-6, L.4154-1,

durée déterminée à des travaux dangereux	D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail
Offres d'emploi	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail

Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail
Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail

Référé administratif	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre de recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
Divers	
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7 et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime

Article 2 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 janvier 2017

Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Eure



Jacques LE MARC

UD 27 DIRECCTE

27-2017-01-09-002

Récépissé Laurence BOUVIER-DARNANVILLE 2017-4

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE

**Récépissé de déclaration 2017-4
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP384133724
N° SIREN 384133724**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 2 janvier 2017 par Madame LAURENCE BOUVIER-DARNANVILLE en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme BOUVIER-DARNANVILLE dont l'établissement principal est situé 33 RUE ROGER SALENGRO 27400 LOUVIERS et enregistré sous le N° SAP384133724 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2017-01-13-001

Récépissé Marie-Laure JULIEN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE*

**Récépissé de déclaration 2017-6
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP200066405
N° SIREN 200066405**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 1 janvier 2017,

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 1er janvier 2017 par Madame MARIE LAURE JULIEN en qualité de directrice SAAD, pour l'organisme COMMUNAUTE DE COMMUNES dont l'établissement principal est situé 666 RUE ADOLPHE COQUELIN 27310 BOURG ACHARD et enregistré sous le N° SAP200066405 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article

R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA